

PUBLIÉ

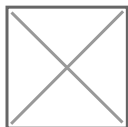
Accord collectif de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis instituant un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire pour l'ensemble du personnel

Cet accord collectif institue un régime de prévoyance complémentaire à adhésion obligatoire (incapacité, invalidité) pour l'ensemble du personnel employé et rémunéré par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (hors vacataires). D'autres garanties (comme la garantie décès) peuvent être souscrites en option à la charge du personnel bénéficiaire.

PSC CASA

PSC prévoyance Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Accord collectif CASA



Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

Date de signature initiale de l'accord

2 juin 2025

Informations relatives à l'accord

Versant de la fonction publique

- Fonction publique territoriale

- Etablissement(s) public(s) de coopération intercommunale (EPCI)
- Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Zone géographique concernée par l'application de l'accord :

- Alpes-Maritimes (06)

Catégories de personnels auxquels l'accord s'applique :

Ensemble du personnel employé et rémunéré par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (hors vacataires)

Contenu de l'accord

Type de l'accord (accord-cadre, accord de méthode, autre accord collectif) : Autre accord collectif (article L.222-3 et L.222-4 du CGFP)

Thématique(s) de l'accord :

- Protection sociale complémentaire (13° de l'article L. 222-3 du CGFP)

L'accord comporte-t-il des clauses édictant des mesures réglementaires ? : Non

L'accord comporte-t-il des clauses par lesquelles l'autorité administrative s'engage à entreprendre des actions déterminées n'impliquant pas l'édiction de mesures réglementaires ? : Oui

L'accord comporte-t-il des clauses dont la mise en œuvre implique des mesures réglementaires ? : Non

Initiative et conduite de la négociation

Instance de dialogue social au niveau auquel l'accord est négocié :

comité social territorial

Employeur public participant à la négociation :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Signature de l'accord

Date de signature initiale de l'accord : 2 juin 2025

Qualité du signataire de l'accord pour l'employeur public :

Président du Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Indiquez les organisations syndicales qui ont signé l'accord :

- Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ou organisation syndicale affiliée
- Confédération générale du travail (CGT) ou organisation syndicale affiliée
- Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ou organisation syndicale affiliée

Publication, entrée en vigueur et durée de validité de l'accord

Modalités de publication dont l'accord a fait l'objet :

- Autre moyen

Date de la publication de l'accord : 2 juin 2025

Les clauses de l'accord entrent-elles en vigueur à la même date ou à des dates distinctes ? :

Toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à une même date, différente du lendemain de la publication de l'accord

Si toutes les clauses de l'accord entrent en vigueur à la même date, différente du lendemain de la publication, précisez cette date :

1 janvier 2026

L'accord est à durée : indéterminée

Documents de l'accord

Télécharger l'accord accord-collectif-de-la-communaute-dagglomeration-sophia-antipolis-instituant-un-regime-de-prevoyance-complementaire-a-adhesion-obligatoire-pour-lensemble-du-personnel-20250915-1.pdf

12 septembre 2025

Télécharger

Avenants et annexes de l'accord

**annexe-accord-collectif-
de-la-communaute-
dagglomeration-sophia-
antipolis-instituant-un-
regime-de-prevoyance-
complementaire-a-
adhesion-obligatoire-pour-
lensemble-du-person-
20250915-1.pdf**

12 septembre 2025